

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

RÔLE DE PERCEPTION FONCIER

Conformément aux dispositions de la loi, je donne avis public que le rôle général de perception a été déposé à mon bureau et que nous avons procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti, soit le 14 janvier 2021.

Que toute personne, ne l'ayant pas reçu dans un délai raisonnable, devra s'en procurer un exemplaire à l'hôtel de ville au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Que toute personne, dont le nom y apparaît comme sujette au paiement desdits taxes, arrérages ou autres deniers, est tenue de les payer dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement ou à la date prévue du premier versement.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-huitième jour de février deux mille vingt et un.

Le directeur général,



Martin St-Gelais

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin St-Gelais, directeur général de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, certifie que le rôle de perception foncière a été déposé à mon bureau et que nous avons procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti, soit le 14 janvier 2021.

En la date que je donne ce certificat ce dix-huitième jour de février 2021.